

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE PROMILHANES



Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le 29/06/2022  
ID : 046-214602278-20220622-2022\_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-018

Séance du 22 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur RICHER Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/06/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11 (9 Présents + 2 Pouvoirs)

Présents : RICHER Jean-Marc, HELBECQUE Hélène, GENET Mylène ALBESPY Marie-Emilie, BOUSQUET Cyril, GRAMAT Jeannine, COLON Jean-Marc, MONGERAND Jean-Pierre, LINOU Bruno

Absents-excuses : NATOLI Martine (Pouvoir donné à RICHER Jean-Marc), RICARD Christian (Pouvoir donné à HELBECQUE Hélène)

**Objet : Création d'un Parc photovoltaïque sur la commune de Laramière.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que nous avons reçu le dossier PC04615422A0002, déposé par la Société GDSOL 101, représentée par M. BOUR Daniel portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Laramière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil municipal de Promilhanes, au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, doit émettre un avis dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Après examen du dossier présenté, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet
- Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Promilhanes

Les, jour, mois et an susdits

Le Maire,

RICHER Jean-Marc



Acte transmis en Préfecture

Le 29/06/2022

Le Maire,

RICHER Jean-Marc

